



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2024_30

Objet : contrat de location pour le T4 meublé- 795, route du Plan

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2020_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences par le conseil municipal au Maire au 5° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande formulée par Mme _____, habitante de la commune et victime d'un sinistre à son domicile, le rendant inhabitable, pour louer, temporairement, ce logement communal, du 02 avril 2024 au 02 juin 2024 (date minimale, en attendant les avis d'experts) ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat de location avec Mme _____, pour le logement T4 meublé, situé au 795, route du Plan (à proximité immédiate du gymnase des Charmilles) pour une période préalable, allant du 02 avril 2024 au 02 mai 2024.

Article 2 : le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 750 € (sept cent cinquante euros), montant auquel se rajoute une provision mensuelle de charges de 250 € (deux cent cinquante euros).

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

03 AVR. 2024

Publié ou notifié le :

Le directeur général des services

Fait à Thyez, le 2 avril 2024

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.